

ABONNEMENT.

Ann.	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Ann.	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^e,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. DAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

7 Novembre 1874.

Bulletin politique.

Il y a quelques semaines, à propos du rappel de l'Orénoque, nous prévoyions que les exigences de la Révolution italienne ne s'arrêteraient pas là et que bientôt elle nous demanderait la suppression de l'ambassade de France auprès du Saint-Siège. Cette prévision date de quelques semaines à peine, et la voilà déjà justifiée, non par une note venue du Quirinal (au moins nous n'en connaissons pas), mais par le langage des journaux italiens.

Les feuilles dont la fonction paraît être de préparer les voies à la diplomatie révolutionnaire sont entrées en campagne depuis huit ou dix jours. Elles ont fait remarquer que toutes les puissances, à l'exception seulement de la France et de l'Autriche, ont cessé d'être représentées auprès du Souverain-Pontife. Elles ont cherché la raison de cette exception ; elles ne tenaient peut-être pas à la trouver, et elles ne l'ont pas trouvée en effet. Il serait facile de la leur dire. Mais à quoi bon ? Elles ne l'entendraient pas ; elles appartiennent à la pire espèce de sourds, à celle qui ne veut pas entendre.

L'Angleterre et la Prusse protestantes et la Russie schismatique ne sont pas aujourd'hui représentées auprès du Vicaire de Jésus-Christ, « le gouvernement innommé » de Madrid ne l'est pas non plus : donc la France et l'Autriche catholiques n'ont pas besoin de l'être davantage. C'est la logique de la Révolution.

Les hommes de la Commune nous disaient en fermant les églises : La messe est inutile, et vous voyez que nous nous en passons fort bien ; passez-vous-en comme nous. — Pourquoi la France et l'Autriche éprouveraient-elles plus que les autres puissances le besoin d'avoir des ambassadeurs au Vatican ?

Nous admirons ce beau raisonnement ; mais nous refuserions de nous y rendre, s'il n'y avait à côté de la logique de la Révolution une autre logique devant laquelle tous doivent s'incliner, celle des événements, celle des fautes, celle des crimes. *L'abîme appelle l'abîme.*

Les concessions coupables que nous avons faites appellent d'autres concessions. Ayant obéi à la sommation de rappeler l'Orénoque, nous ne pourrions pas résister à la sommation de rappeler notre représentant auprès du Vicaire de Jésus-Christ.

On essaiera de nous amuser encore comme on a fait il y a quelques semaines. On nous a dit : L'Orénoque a quitté les eaux de Civita-Vecchia ; mais que vous importe ? le Kléber est dans les eaux de la Corse à la disposition de Pie IX.

On nous dira pareillement : Nous n'avons plus de représentant politique auprès du Souverain-Pontife ; mais que vous importe ? vous êtes toujours en communication avec le Chef de l'Eglise par vos Evêques. *L'abîme appelle l'abîme.*

Cette concession nouvelle appellera bientôt une autre concession. Déjà le cabinet de Berlin a dénoncé Pie IX comme le grand conspirateur contre l'ordre social moderne. L'honneur d'avoir inventé cette accusation revient aux premiers persécuteurs de l'Eglise, mais les persécuteurs de tous les siè-

cles, y compris ceux du temps présent, n'ont pas su trouver mieux).

L'Etat ne peut tolérer que personne, évêque ou particulier, entretienne des rapports avec un conspirateur ; et il sera interdit aux évêques et aux fidèles de voir dans le Vicaire de Jésus-Christ autre chose qu'un ennemi public. Si vous êtes pour Pierre qui est contre moi, vous êtes vous-même contre moi. Voilà encore une logique irréfutable, et à sa force propre elle ajouterait la force du canon, si Versailles prétendait résister à Berlin.

L'abîme appelle l'abîme, et l'abîme est sans fond, et nous ne pouvons plus nous arrêter dans cette chute épouvantable.

ALEX. DE SAINT-ALBIN.

Chronique générale.

L'Agence Havas publie la note suivante relativement aux motifs qui ont décidé le cabinet à fixer les élections municipales au 22 novembre :

« Le ministère a voulu, par la date du 22 novembre, satisfaire aux désirs exprimés par un grand nombre de députés. Ceux-ci avaient demandé, en effet, que les élections municipales eussent lieu assez avant la rentrée pour qu'il leur fût permis d'y assister et d'y prendre part.

» Pour le département de la Seine, le ministère a cru devoir choisir une autre date, par ce motif qu'a fait valoir auprès de lui la préfecture de la Seine : que le conseil municipal de Paris est actuellement occupé à voter son budget, et que, selon toute apparence, il ne pourra, sans trop hâter ses travaux, avoir achevé cette tâche le 22 novembre.

» Au point de vue de la légalité de la mesure qui vient d'être prise, le ministère de l'intérieur a pensé qu'il ne pouvait profiter du délai extrême du 4^e janvier, que lui laisse la loi votée au mois de mai dernier, parce que, dans cette hypothèse, le décret de convocation des électeurs aurait dû paraître vers le 40 décembre, et qu'il était difficile d'admettre que la Chambre pût, dans les dix premiers jours de sa rentrée, fixer définitivement une législation aussi importante que celle de l'organisation municipale en votant en troisième délibération la loi électorale municipale. On a songé aussi, d'autre part, que les élections ainsi reculées auraient le sérieux inconvénient de venir dans les derniers jours de l'année, pendant les fêtes de Noël et du jour de l'an.

» La date des élections législatives complémentaires n'est pas fixée ; le délai relatif à la première de ces élections n'expiré qu'à la fin de janvier. »

Le *Moniteur universel* se dit en mesure d'annoncer que la classe 1870, qui, aux termes de la loi du 27 juillet 1872, combinée avec celles du 4^e février 1868 et du 27 mars 1832, ne passe dans la réserve de l'armée active que le 30 juin 1875, sera renvoyée, par anticipation, dans ses foyers, d'ici au 4^e janvier prochain. Aucune date n'est encore fixée, et l'on hésite encore entre celles du 27 novembre et du 10 décembre.

M. le duc de Chartres vient d'être détaché de son régiment pour remplir les fonctions

de secrétaire de la commission chargée d'étudier les nouvelles manœuvres de cavalerie. Cette commission siège à Versailles.

Le bruit court que, par suite du bref papal qui a suivi la brochure de M^e Dupanloup, cette brochure fera l'objet d'une note diplomatique.

Voici le texte de la note du journal *l'Italie*, signalée par le télégraphe, au sujet de la lettre de M^e Dupanloup :

« Le président du conseil a donné ordre à la junte liquidatrice de lui transmettre un compte-rendu détaillé des opérations faites jusqu'à ce jour. La junte devra relever une à une les observations présentées à ce sujet par l'évêque d'Orléans dans sa récente brochure. Son travail est en quelque sorte destiné à fournir les éléments d'une réponse à cette publication. »

Un projet de loi est, comme on sait, à l'étude pour assimiler les employés des préfectures et des sous-préfectures aux employés des ministères. S'inspirant des considérants qui précèdent ce projet de loi, M. le général de Chabaud-Latour, ministre de l'intérieur, vient d'ordonner une vaste enquête pour savoir, d'une manière certaine, combien de chefs de division, de chefs et de sous-chefs de bureau, seraient aptes à remplir des fonctions plus élevées dans l'administration, comme, par exemple, de sous-préfets, de secrétaires généraux et de conseillers de préfecture.

A l'occasion des dispositions hostiles de la Prusse à l'égard de la France, l'*Union* a reçu de Londres une correspondance dans laquelle nous lisons :

« La France a rappelé l'Orénoque, l'Angleterre supprime l'emploi de son représentant auprès de l'illustre prisonnier du Vatican. M. Jervoise, qui était venu en Angleterre pour se marier, ne retournera à Rome que pour passer sa lune de miel. Nul ne regrettera plus que le jeune et aimable diplomate la mesure que lord Derby a cru devoir prendre : et nous imaginons que ces regrets trouveront de l'écho au Vatican, où il avait laissé les meilleurs souvenirs.

» La *Patrie*, qui sans doute à raison de son titre se croit le droit de délivrer des brevets de patriotisme, en a refusé un à votre correspondant d'Allemagne parce qu'il vous avait signalé les bruits de guerre qu'il avait entendus autour de lui.

» Aux yeux de ce journal, le type le plus parfait du patriote doit être l'autruche qui, cachant sa tête dans le sable, se croit hors de la portée de son ennemi, parce qu'elle ne le voit plus. Dussé-je encourir les anathèmes de la *Patrie* (et pourtant à l'étranger on a le patriotisme plus chatouilleux que dans son pays), je dois déclarer que les assertions de votre honorable correspondant sont corroborées par le langage du *Standard*, du *Morning Post* et des autres journaux anglais qui ne sont pas inféodés à la Prusse et à la politique du grand chancelier.

» Tous sont d'avis que M. de Bismark regrette de n'avoir pas écrasé la France davantage, et qu'il cherche une occasion de recommencer la lutte avant qu'elle soit en possession de toutes ses forces. Voici, du reste, un fait qui est venu à ma connaissance, pas plus tard qu'hier.

» Un Allemand, nationalisé en Angle-

terre, qui exploite une grande manufacture d'armes à Birmingham et qui se livre à l'exportation sur une vaste échelle, surtout en Allemagne et en Russie, me disait qu'il se trouvait en Prusse, il y a quelques semaines, pour les besoins de son commerce. Un major prussien, chargé de l'inspection d'une manufacture d'armes à feu, croyant qu'il n'avait pas besoin de se tenir sur la réserve en parlant à un compatriote, lui avait déclaré que l'ordre venait d'arriver à l'instant à Spandau de tout préparer pour une mobilisation immédiate. »

LA LOI DES CADRES.

(Suite et fin.)

TITRE II.

De l'armée territoriale.

Art 42. Les corps de troupes de l'armée territoriale sont organisés par région de corps d'armée et comprennent :

144 régiments d'infanterie à 2 bataillons, à raison de 1 régiment par subdivision de région, conformément à l'art. 32 de la loi du 24 juillet 1872. Chaque bataillon est à 4 compagnies actives, plus une compagnie de dépôt ;

18 régiments de cavalerie à 4 escadrons ; 18 régiments d'artillerie comprenant chacun 12 batteries à pied et 2 compagnies de canonniers-conducteurs ;

18 bataillons du génie comprenant chacun 4 compagnies de sapeurs-mineurs et une section de pontonniers ;

18 escadrons du corps des transports militaires à 4 compagnies.

Les services administratifs spéciaux à l'armée territoriale sont déterminés par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 43. Les cadres de l'armée territoriale comportent, en dehors des corps de troupes, un certain nombre d'emplois d'officiers de différentes armes, lesquels sont adjoints, en cas de mobilisation, au commandement des places, aux commandements militaires d'étapes, aux états-majors de l'intérieur et à ceux des corps d'armée, divisions et brigades constitués avec les troupes de l'armée territoriale.

Le nombre et la nature de ces emplois sont déterminés par le ministre de la guerre, conformément aux besoins de la mobilisation de l'armée et de la défense du territoire.

Art. 44. L'effectif administratif permanent et soldé de l'armée territoriale, prévu par le troisième paragraphe de l'article 29 de la loi du 24 juillet 1873, comprend :

1 capitaine-major, 1 lieutenant ou sous-lieutenant adjoint et 2 sous-officiers par régiment d'infanterie et d'artillerie,

1 capitaine-major et 2 sous-officiers par régiment de cavalerie, bataillon du génie et escadron du corps des transports militaires.

Art. 45. Les centres de réunion et de mobilisation des corps de troupes de l'armée territoriale sont :

Pour les régiments d'infanterie, les dépôts des régiments d'infanterie de l'armée active résidant dans la même subdivision ;

Pour les autres armes, les dépôts des corps de troupes de l'armée active de la même arme résidant dans la même région, ou des points désignés par le ministre de la guerre.

Le personnel administratif affecté à chaque corps de troupes par l'article précédent est rattaché aux bureaux de recrutement des subdivisions régionales et placés sous les ordres des commandants de ces bureaux.

minimum de 40 millions qui doivent être affectés spécialement à la construction du premier groupe subventionné. Le capital a été constitué, mais les actes de la compagnie établisent que ce capital s'applique, en dehors du premier groupe, à la construction dans la Loire-Inférieure du prolongement de la ligne de Cholet vers Nantes.

Votre commission vous propose de prier M. le préfet de faire régulariser la situation de la compagnie concessionnaire conformément à l'art. 18 du traité. La compagnie a déclaré être prête à le faire.

Votre commission vous propose en outre de donner acte à M. le préfet du versement du cautionnement qui avait été fixé à la somme de 457,000 fr. et de le remercier ainsi que la députation de Maine-et-Loire pour l'heureuse issue de leurs démarches au sujet des gares spéciales de Cholet et de Chalonnnes.

M. le ministre des travaux publics, dans sa lettre du 31 juillet dernier, invite M. le préfet à modifier comme il suit le libellé de l'art. 22 du traité :

« Les lignes non subventionnées de Saumur à La Flèche et de Montreuil-Bellay à Thouars, sont et demeurent distraites de la concession. »

Votre commission vous propose de donner acte à M. le préfet de cette communication.

Dans une autre lettre du 10 septembre, M. le ministre demande que la Compagnie d'Orléans soit autorisée à prolonger sa ligne du Mans à la Sarthe jusqu'à Baugé pour s'y souder à la ligne de notre réseau départemental qui doit se diriger de ce point sur Saumur. M. le préfet a répondu à cette lettre que la ligne de Baugé à la limite de la Sarthe était concédée par le département à la Compagnie du réseau départemental et devait servir de garantie pour l'exécution d'autres lignes. Votre commission vous propose de confirmer la réponse de M. le préfet et de déclarer que le département entend conserver son droit de concéder à une même Compagnie la ligne tout entière de Saumur à la limite du département vers La Flèche.

Vous vous souvenez, messieurs, qu'à la fin de votre dernière session, M. le ministre des travaux publics nous avait invités à faire des traités spéciaux pour les lignes de Saumur vers La Flèche et de Montreuil vers Thouars. Une sous-commission a été chargée de rédiger ces traités ; elle vous rendra compte de ses travaux. Nous vous prions d'émettre le vœu que le décret d'utilité publique soit accordé le plus tôt possible à ces deux lignes.

Une des questions principales qui ont attiré l'attention de votre commission, c'est le projet présenté par la Compagnie concessionnaire d'une modification de tracé de la ligne de Cholet, Beaupreau, Montreuil et Nantes. La commission, après avoir entendu les représentants des cantons intéressés et ceux de la Compagnie, vous propose de maintenir les clauses du traité, concernant les lignes de Chalonnnes à Beaupreau, de Beaupreau à Cholet et de Beaupreau par ou près Montreuil avec prolongement vers la Loire-Inférieure ; mais elle vous prie de recommander à M. le préfet de faire étudier un tracé qui abrège la distance de Beaupreau à Nantes ; elle vous prie en outre de faire examiner en même temps si la ligne de Cholet à Beaupreau peut se rapprocher de Saint-Macaire.

La commission chargée par vous de s'entendre avec les représentants de la Loire-Inférieure pour fixer le point de passage à la limite des deux départements de la ligne de Cholet vers Nantes, a fixé ce point entre la Chaussaire et la Boissière. Nous vous proposons d'approuver les conclusions de la commission interdépartementale.

La discussion générale est ouverte.

M. du Reau ne s'oppose pas aux conclusions de la commission, puisqu'il est entendu qu'on doit faire des études pour se rapprocher le plus possible de Montreuil. Toutefois, les demandes faites dans la Loire-Inférieure et les désirs de la Compagnie pour arriver à l'adoption d'un tracé plus direct entre Cholet et Nantes ont causé de l'émotion dans son canton. Le Conseil général doit rester dans les conditions du traité primitif passé avec la Compagnie et réaliser les espérances données aux localités du canton de Montreuil. Le pays assure d'ailleurs, par ses produits de toute nature, un trafic certain au chemin de fer. Il est naturel que les représentants de Cholet et de la Loire-Inférieure demandent la ligne la plus direc-

te, mais ce changement apporté au tracé est assurément contraire aux sentiments du Conseil général, qui a voulu donner satisfaction au plus grand nombre possible de localités.

M. du Reau appelle l'attention de M. le préfet sur ce point, et notamment sur le passage de l'Evre à Montreuil.

M. de Cambourg. — La commission n'entend pas s'écarter du traité. Il est certain, cependant, qu'il y a intérêt à raccourcir la ligne de Beaupreau à Nantes, tout en conservant l'embranchement de Montreuil.

M. du Reau, dit-il, s'oppose à la variante acceptée par la commission, mais il est certain qu'une solution plus favorable aux divers intérêts en jeu était difficile à obtenir.

M. du Reau. — Le canton de Montreuil ne demande qu'une chose : qu'on tienne les engagements pris.

A l'occasion de cette discussion, M. le préfet donne connaissance au Conseil d'une lettre du maire et des conseillers municipaux de Montreuil, tendant à obtenir le maintien du tracé primitivement adopté.

Les signataires de la lettre représentent que la ligne directe de Cholet à Nantes ne desservirait que ces deux villes, tandis que l'ancienne ligne aurait l'avantage de donner satisfaction aux deux cantons de Montreuil et de Beaupreau, en les mettant en communication avec le chef-lieu d'arrondissement et la ville de Nantes.

M. le président. — Il y a lieu de préciser la question. Il est important que les dénominations primitives données aux lignes ne soient pas modifiées. La commission parle de la ligne de Cholet-Beaupreau et Nantes, mais dans le principe ces lignes ont pris rang dans le réseau sous le nom : 1° de Chalonnnes à Beaupreau ; 2° de Beaupreau à Cholet ; et 3° de Beaupreau à Montreuil. C'est par induction et pour abrégé qu'on a tiré la dénomination de ligne de Cholet à Nantes. Il est donc nécessaire de rétablir au traité la désignation primitive des lignes.

M. Chevalier. — La commission partage entièrement l'appréciation de M. le président.

M. le président. — Il est évident que les droits de Montreuil ne peuvent être sacrifiés, et si une ligne directe doit être construite de Cholet à Nantes, nous devons faire simultanément l'embranchement destiné à relier Montreuil à Beaupreau.

M. d'Andigné. — Il est à craindre que le rétablissement des anciennes dénominations ne soulève une question de légalité, le décret d'utilité publique parlant d'une ligne de Cholet à Nantes, et que, par suite, il soit impossible de procéder aux expropriations pour l'embranchement de Montreuil.

M. le président. — La désignation du décret déclaratif d'utilité publique vise expressément notre traité qui a compris les lignes dont il s'agit sous les dénominations que je rappelle au Conseil. Les clauses du traité ont été parfois rédigées à l'encontre de nos désirs, mais nous devons maintenir les termes de nos délibérations primitives, Montreuil a d'ailleurs des droits acquis qu'il faut respecter.

M. Guibourg appuie l'observation de M. le président. Le décret, dans son article 2, a établi la concession du réseau suivant les termes exprimés du traité passé avec la Compagnie.

M. Abellard comprend les réclamations des représentants des cantons de Beaupreau et Montreuil.

Ces réclamations prouvent que la division du réseau est mise en question, il convient donc d'envisager l'entreprise de notre réseau à un point de vue plus large, et de discuter l'affaire suivant l'état où elle se présente en ce moment.

Le Conseil général a établi la division du réseau en quatre groupes, présentant un ensemble de plus de 400 kilomètres. Nous ne pouvons penser que l'Etat autoriserait la construction immédiate de toutes les lignes. Aussi a-t-il imposé le fractionnement du réseau avec la réserve que la déclaration d'utilité publique serait prononcée successivement pour chaque groupe. Aujourd'hui, la situation est modifiée, et nous ne devons plus maintenir nos résolutions primitives, car les lignes principales n'existent plus, notamment la ligne de Saumur à La Flèche, que la Compagnie concessionnaire déclare ne plus pouvoir faire.

M. Abellard, en ce qui le concerne, s'est toujours opposé à la construction de cet immense réseau, il aurait voulu se borner à

l'établissement de quelques lignes destinées à satisfaire aux cantons les plus déshérités. Si le Conseil général s'était borné à construire un réseau de 150 à 200 kilomètres au minimum, la question serait plus avancée aujourd'hui. Dans quelle situation se trouvent nos différents groupes ? La première ligne de Saumur à La Flèche, la plus importante, ne sera jamais faite, le département de la Sarthe ayant concédé à la Compagnie d'Orléans la section comprise entre La Flèche et la limite de la Sarthe. Cette ligne ne sera même pas construite jusqu'à Baugé, car la construction d'un pont sur la Loire ne peut être imposée à la Compagnie si la ligne, comme il est à craindre, s'arrête à Baugé.

Une autre ligne également, celle de Montreuil à Pouancé, ne peut être exécutée, par suite de la concession faite à la Compagnie de l'Ouest.

M. Mayaud fait observer que la Compagnie ne refuse pas d'exécuter la ligne de Baugé, et qu'elle demande la concession au-delà de Baugé, en conformité des précédentes résolutions du Conseil général.

Elle consent également à faire le pont sur la Loire à Saumur.

M. Abellard. — Cela est vrai, mais aucun délai déterminé n'est imposé aux concessionnaires, si la Compagnie d'Orléans entreprend de son côté l'exécution du chemin de fer dans la Sarthe.

En résumé, aucune des lignes les plus importantes concédées dans l'origine ne subsiste dans le réseau départemental ; des modifications sont apportées à tous les projets primitifs ; tout est remis en question, et rien ne nous oblige à maintenir le premier réseau tel qu'il a été décidé.

Il est probable qu'une partie de ce réseau sera seule exécutée, et si vous l'aviez pensé, vous auriez établi les groupes d'une façon différente. On s'est préoccupé surtout de satisfaire quelques intérêts du canton représentés plus particulièrement dans la commission.

M. Chevalier proteste. La commission et le Conseil général n'ont eu qu'une pensée, celle de faire pour le mieux dans l'intérêt du département. (A suivre.)

THÉÂTRE.

M^{me} FAVART A SAUMUR.

Une brillante représentation se prépare.

M^{me} Favart, l'éminente comédienne du Théâtre-Français, qui déjà, il y a six mois, s'est fait applaudir à Saumur dans *Julie*, d'Octave Feuillet, reparaitra après-demain lundi sur notre scène. Cette fois, nous sommes appelés à apprécier son magnifique talent dans l'une des meilleures pièces d'Eugène Scribe, *Une Chaîne*, qui n'a pas été jouée ici depuis 1850, et dans le *Post-Scriptum*, jolie comédie d'Emile Augier. Le rôle de Louise, comtesse de Saint-Géran, et celui de M^{me} de Verlière, permettront au public d'admirer la grande artiste sous différents aspects.

Mercredi dernier à Angers, hier soir à Tours, M^{me} Favart et les autres interprètes d'*Une Chaîne* ont obtenu un immense succès ; d'un côté comme de l'autre, la salle était comble. « La soirée est une des plus belles que nous ait encore procurées notre habile et sympathique directeur, — dit un de nos confrères d'Angers, — et voilà le public tout à fait réconcilié avec la Comédie. Il est vrai que Scribe a tant d'esprit et qu'il avait, mercredi, des interprètes qui le faisaient si bien valoir ! »

Ce succès n'a pas lieu de nous surprendre, car, à côté de la célèbre actrice, nous voyons figurer M. Marck, premier rôle de l'Odéon, qui, dans la représentation donnée ce printemps par M^{me} Favart, s'est montré si parfait comédien ; M. Chavannes, un artiste dont on fait le plus grand éloge ; M. Degard, qui a paru sur notre scène en même temps que M. Marck ; enfin, M. et M^{me} Gaugiran, de la troupe d'Angers.

La représentation de lundi promet donc d'être une des plus belles et des plus intéressantes que nous aurons vues à Saumur.

Faits divers.

Un fait extraordinaire se passe en ce moment au Courgain. Une jeune fille de dix-sept ans, à la suite d'une violente attaque de nerfs, est devenue sourde, muette, aveugle

et somnambule. Si on lui donne ce qu'il faut pour écrire, elle indique l'heure qu'il est, le jour qu'elle parlera, et différents pronostics qui jusqu'à présent se sont réalisés.

Beaucoup de personnes vont la voir et se retirent impressionnées de cet état, que les hommes de l'art cherchent à combattre par tous les moyens en leur pouvoir.

★

On a découvert à Pompéi une peinture murale représentant Orphée au milieu d'un grand nombre d'animaux qu'il arrête au son de sa lyre.

La figure d'Orphée est colossale, et la tête est fort belle, mais le corps ne répond pas à la perfection de la tête.

Les couleurs de la peinture sont très-vives. On en fait une reproduction coloriée qui sera conservée dans la collection des fac-simile du Musée.

La maison où cette peinture a été découverte est à côté de celle dite « du Faune », mais plus rapprochée des murs de la ville.

★

Des désordres ont récemment failli avoir lieu à Bucharest, et n'ont été réprimés que par l'énergique intervention de la police ; mais ce qui est bizarre, c'est la cause pour laquelle ils ont failli éclater. Le propriétaire du cirque Suhr avait annoncé qu'une lutte à outrance allait avoir lieu entre Jules Rigal, athlète faisant partie de sa troupe, et un gentilhomme qui, désirant garder le plus strict incognito, lutterait masqué.

Le bruit se répand que ce n'était autre que le prince Stourdza, de Moldavie, dont la force est herculéenne. Le grand jour arrive, le prix des places est doublé, la salle est comble : la lutte dura peu et se termina par la défaite de Jules Rigal, un tonnerre d'applaudissements à l'adresse du gentilhomme masqué, et l'annonce faite par l'impresario que Jules Rigal prendrait le lendemain sa revanche.

Nouvelle salle pleine, nouvelle recette abondante le jour suivant, et nouvelle défaite de Rigal. Les jours suivants, ce fut la même chose et le cirque ne désemplissait pas. Malheureusement, en faisant un effort, le nouvel inconnu rompt, bien sans le vouloir, les cordons du masque...

Le masque tombe, l'homme reste et l'illusion du public disparaît pour faire place à une fureur extrême, car on avait reconnu un des clowns attachés au cirque... au lieu du prince Stourdza, dont on espérait enfin contempler les traits ! Les deux lutteurs eurent beaucoup de peine à s'esquiver sans être battus à leur tour, et si la gendarmerie n'était accourue, le cirque risquait de devenir la proie des flammes.

Dernières Nouvelles.

Télégraphie carliste. — (Officiel.)

Bayonne, 6 novembre, 9 h. mat.

Le feu de nos batteries fait à Irun de grands ravages. — Malgré ses trois forts détachés, l'Eglise, Parque, Mendivil, on ne doute pas de sa prompte reddition. — Deux sorties des assiégés ont été instantanément repoussées.

Toutes les mesures sont prises pour empêcher l'arrivée à Irun des forces républicaines parties de Santander.

Le roi don Carlos dirige l'attaque, vigoureusement secondé par le maréchal Elio et le général Ceballos.

Perpignan, 5 novembre, 6 h. soir.

Grande victoire remportée par Saballs à Castello (province de Gérone), près de Figueras. — Les carlistes ont pris deux canons Krupp et plusieurs centaines de fusils. — Six cents républicains ont été mis hors de combat. — Leur débandade est complète.

LARZAT.

Pour les articles non signés : P. GOURT.

Publications de mariage.

Désiré-Alexandre Paget-Blanc, capitaine adjudant-major au 17^e de ligne, à Béziers, et Louise-Marie-Joséphine Perrot-d'Ablancourt, sans profession, de Saumur.

Joseph Pomian, pompier-plombier, et Céline Lambert, chapeletière, tous deux de Saumur.

Paul Bertron, cordier, de Saumur, et Cécile-Marie Pineau, ouvrière, d'Angers.

Théâtre de Saumur.
Direction de M. MARCK.
LUNDI 9 Novembre 1874,
Seule représentation extraordinaire
Avec le concours de
M^{me} FAVART
Sociétaire et premier sujet de la Comédie-Française ;
M. Emile MARCK
Premier rôle du théâtre de l'Odéon ;
M. Chavannes, 1^{er} rôle du théâtre des Galeries-Saint-Hubert de Bruxelles ; **M. Degard**, du théâtre de la Porte-Saint-Martin ; **M. et M^{me} Gaugiran**, du théâtre d'Angers.
UNE CHAÎNE
Comédie en 5 actes, de Scribe.
M^{me} FAVART remplira le rôle de la *Comtesse de Saint-Géran*, qu'elle a repris récemment avec un grand éclat à la Comédie-Française.
M. MARCK remplira le rôle d'*Hector Ballandard*.
M. CHAVANNES celui de *M. de Saint-Géran*.
M. DEGARD celui de *Clérambeau*.
M. GAUGIRAN celui d'*Emmeric d'Albret*.
M^{me} GAUGIRAN celui d'*Aline, fille de Clérambeau*.

Le spectacle sera terminé par :
Le Post-Scriptum,
Comédie en un acte, d'Emile Augier.
M^{me} FAVART remplira le rôle de *M^{me} de Verlière*.
M. MARCK celui de *M. de Lancy*.
Le prix des places ne sera pas augmenté.

Eviter les contrefaçons
CHOCOLAT MENIER
Exiger le véritable nom

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :
REVALESCIÈRE
Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements,

oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,311.
Vervant, le 28 mars 1866.
Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.
A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 45,270.
PITHUISE. — M. Roberts, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années.

Cure N° 74,442.
Courmes, par Vence (Alpes-Maritimes), juillet 1874.
Depuis que je fais usage de votre bienfaisante Revalescière, je ressens une nouvelle vigueur, la jaryngite dont je souffre depuis deux ans tend à disparaître avec le malaise que j'éprouvais dans tous mes membres.
Je vous en exprime toute ma reconnaissance.
MEYFFRET, curé.

Cure N° 68,413.
M. Lacan père, de 7 ans de Paralyse des jambes, des bras et de la langue.
Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière en boîtes de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Common, épicière, rue Saint-Jean ; M^{me} CONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers : Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS
Service d'hiver.
Départs de Saumur pour Poitiers :
5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 10 — — — — du soir.
Départs de Poitiers pour Saumur :
5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — — — —
5 — 35 — — — — du soir.
Tous ces trains sont omnibus.
P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 6 NOVEMBRE 1874.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	61 90	»	05	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	682 50	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	450	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	89	»	15	Crédit Mobilier	356 25	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	675	»	»
5 % jouissance 22 septembre.	77 75	»	»	Crédit foncier d'Autriche	543 75	1	25	Société autrichienne, j. janv.	682 50	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	340	»	»	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872	98 60	»	»	Est, jouissance nov.	507 50	»	»	Orléans	298 50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	221	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	887 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	295	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	435	»	»	Midi, jouissance juillet.	642 50	»	»	Est	293	»	»
— 1865, 4 %	473 75	3	75	Nord, jouissance juillet.	1077 50	»	»	Nord	303 50	»	»
— 1869, 3 %	303	»	»	Orléans, jouissance octobre.	855	»	»	Ouest	292 50	»	»
— 1874, 3 % 70 fr. payé.	276 50	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	555	1	25	Midi	295	»	»
Banque de France, j. juillet.	3940	»	10	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	905	»	»	Deux-Charentes	261	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	553 75	1	25	Compagnie parisienne du Gaz.	772 50	»	»	Vendée	210	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	470	»	»	Société Immobilière, j. janv.	41 25	»	»	Canal de Suez	486 25	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	240	2	50				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	855	»	5								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR
(Service d'hiver, 2 novembre 1874).
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
9 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)
6 — 01 — — — — — omnibus.
1 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 12 — — — — —
7 — 27 — — — — — express omnibus.
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — —
10 — 28 — — — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43.

Etude de M^e MEHOUSAS, notaire à Saumur.
A VENDRE
A L'AMIABLE.
Pour entrer en jouissance de suite.
LA FERME
DE
LA BRUNETERIE
Située commune d'Allonnes.
La ferme de la Bruneterie se compose de :
1^{re} Les bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, pâture, servitudes et dépendances ; le tout porté au cadastre sous les numéros 854, 855, 856 et 857, section H. A. C. pour..... » 27 90
2^e Au même lieu, une pièce de terre affilée de rangées de vigne, numéro 855, section C, contenant..... 1 58 75
3^e Au même lieu, terre en pâture, numéro 853, section C, pour..... » 46 25
4^e Au même lieu, terre en pâture, numéro 858, section C, pour..... » 7 70
5^e Au même lieu, terre en pâture, numéro 848, section C, pour..... » 10 20
6^e Aux Rigaudières, terre en pâture et rangées de vigne, portée au cadastre numéros 702 et 703, section C, pour..... 1 18 50
7^e Aux Jouanneaux, terre affilée de rangées de vigne, numéro 126, section K, pour..... » 26 »
8^e Aux Rigaudières, terre en pâture et rangées de vigne, numéros 700 et 701, section C, contenant..... » 91 »
9^e Aux Jouanneaux, terre, numéros 56, 57 et 58, section K, contenant..... » 59 50
10^e Aux Montels, pré, numéro 472, section H, contenant..... » 32 »
11^e Et au même lieu, un pré, numéro 482, section H, contenant..... » 35 »
Total de la contenance. 5 92 80

Facilités pour les paiements.
S'adresser, pour tous renseignements et traiter, audit M^e MEHOUSAS, notaire. (545)
Etude de M^e MEHOUSAS, notaire à Saumur.
A VENDRE
A L'AMIABLE.
1^o Cinquante-quatre ares de terre labourable, en Jugateau, compris au cadastre de la commune de Saint-Lambert sous le numéro 54, section D.
2^o Quarante-quatre ares de pré, en Jugateau, compris au cadastre de la même commune sous le numéro 96 de la section D.
S'adresser, pour traiter, à M^e MEHOUSAS, notaire. (545)

A VENDRE
UN JARDIN
Situé au Jagueneau, commune de Saumur, sur la route de Limoges, joignant d'un côté M. Bizeray et de l'autre côté M. Rottier.
Ce jardin, d'une contenance de 53 ares, et planté d'arbres fruitiers et d'agrément, renferme plusieurs bassins et sources d'eau vive avec jet d'eau.
S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n° 8. (511)
A LOUER
PRÉSENTMENT,
En totalité ou par parties,
Rue du Petit-Maure (place Saint-Pierre),
MAISON GARNIE
Composée, au rez-de-chaussée, de : cour, cuisine, serre-bois, office, salle à manger, salon et cabinet de travail ; au premier étage, trois chambres à coucher, lingerie et chambre de domestique ; greniers sur le tout.
Cette maison pourrait convenir à un officier marié ou à trois officiers célibataires.
S'adresser à M. CARON, ancien secrétaire de la sous-préfecture. (535)

A CÉDER DE SUITE
Pour raisons de famille,
L'une des bonnes maisons de MERCERIE et MODES, située à Angers, dans le meilleur quartier de la ville.
Affaires assurées. Conditions on ne peut plus avantageuses.
S'adresser au bureau du journal.
A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
UNE MAISON
Située à Saumur, levée d'Enceinte, Actuellement occupée par M^{me} de Loménie.
S'adresser rue du Champ-de-Foire, 14. (498)

A LOUER
PRÉSENTMENT,
UNE MAISON
Avec Cour, Jardin, Remise et Ecurie.
S'adresser au bureau du journal.
A partir de ce jour, PETUDE DE M^e MEHOUSAS, notaire à Saumur, est transférée rue Beaurepaire, n° 24, en face de la maison où elle était précédemment.

UNE DAME VEUVE demande un emploi près d'une personne seule, monsieur ou dame.
S'adresser au bureau du journal.
DENTS et dentiers complets, posés sans extraction des dents restantes, ni des racines ou chicots, et sans aucune souffrance. Aussi inaltérables qu'invisibles, ces dents broient tous les aliments, comme les dents naturelles.
Guérison, nettoyage, redressement, séparation, égalisation, extraction des dents.
M. ACHILLE, Dentiste de Paris, visible tous les jours, à son cabinet, à Saumur, 12, rue du Petit-Maure, 12, à Saumur. (477)

CHANGEMENT DE DOMICILE.
LE MAGASIN D'ÉPICERIE de PAPIN-LEROY
Est transféré rue d'Orléans, 33, et rue Dacier, 38, ANCIENNE MAISON OUVRARD, à l'angle faisant face au Café de la Paix.

L'ILLUSTRATION DE LA MODE
ET
TOILETTE DE PARIS
Rue de Verneuil, 22, à Paris.
LE PLUS BEAU ET LE MEILLEUR MARCHÉ DE TOUS LES JOURNAUX DE MODE
Paraissant une fois par mois, composé de 10 toilettes au moins, d'une superbe gravure de modes, coloriée, de modèles de confections, de lingerie, de coiffures, ouvrages de dames, etc., d'une planche de patrons, d'une chronique sur la mode, les théâtres, les beaux-arts, de nouvelles, correspondances avec les abonnés et rébus, etc.
Un numéro est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.
PRIX D'ABONNEMENTS
Paris, Départements et Algérie : 6 francs par an.
Envoyer un mandat-poste pour les Départements, la Suisse, la Belgique, l'Italie. — Pour les autres pays, s'adresser aux Libraires-Commissionnaires.
La modicité du prix d'abonnements ne nous permet pas de recevoir de souscriptions pour moins d'une année.

REVUE HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE DE L'ANJOU
Publiée sous les auspices du Conseil général, NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.
Paraît le 15 de chaque mois et forme chaque année deux beaux volumes in-8.
ABONNEMENT : Un an, 12 fr.
A la librairie de E. BARASSÉ, rue Saint-Laud, 85, Angers.
Saumur, imprimerie de P. GODET.
Certifié par l'imprimeur soussigné.